

## ANNEXE 2

## MODES DE SOLICITATION SELON LA VALEUR DU CONTRAT

| <b>Modes de sollicitation</b>  | <b>Valeur du contrat</b>   |
|--------------------------------|--|
| Appel d'offres public          | Seuils d'application des accords de libéralisation des marchés publics <sup>1</sup>                    |
| Appel d'offres sur invitation* | Entre 25 000 \$ et seuils d'application des accords de libéralisation des marchés publics <sup>1</sup> |
| Demande de prix*               | Entre 10 000 \$ et 24 999,99 \$  |
| Gré à gré*                     | Entre 0 \$ et 9 999,99 \$  |

Les modes de sollicitation marqués d'un \* sont les modes privilégiés par le Secteur des approvisionnements selon la valeur du contrat. Ceux-ci peuvent varier en fonction des critères détaillés à l'article 3.1.3 de la présente politique, sous réserve des obligations découlant de la loi.

Dans tous les cas où le gré à gré est demandé par le requérant pour un contrat d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, une justification écrite doit être transmise par celui-ci au secteur des Approvisionnements. Le secteur des Approvisionnements doit évaluer si la justification est suffisante et en conserver la copie au dossier.

Dans les cas où le gré à gré est demandé par le requérant pour un contrat d'une valeur de 25 000 \$ ou plus, l'approbation du directeur ou de la directrice du Service des ressources financières est également requise.

---

<sup>1</sup> Le seuil d'appel d'offres public est présentement de 139 000 \$ et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.